

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°CP2024-02/9/31 DOSSIER N°6157	AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"
---	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

OBJET : AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-06/2/20 du 26/06/2020 intégrant le Plan santé dans le règlement départemental des aides et modifiant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,

VU les délibérations de l'Assemblée départementale n°CD2021-12/3/27 du 16/12/2022 actualisant le dispositif du Plan santé « Dites...23 ! »,
 VU la délibération de la Commission permanente n°CP2023-11/9/34 du 03 novembre 2023 accordant les aides individuelles relatives au dispositif du plan santé « Dites...23 ! »
 VU le budget de l'exercice,
 VU le rapport CP2024-02/9/31 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » pour un montant de **13 850 €** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDES ACCORDÉES
B. M.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 6 mois PMI de Guéret	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) + (150€/mois) PMI 3 900 €
B. S.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 6 mois Felletin, Moutier Rozeille, Crocq	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
Z. S.	ORTHOPHONIE (Limoges) 4ème année stage du 22/01/2024 au 16/04/2024 4 mois Guéret	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 2 000 €
H. A. O.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 6 mois Chénérailles, Mainsat, Gouzon	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
M. A.S.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 4ème année (DFASM 1) stage du 09/10/2023 au 17/11/2023 6 semaines La Souterraine, Felletin	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 750 €
TOTAL Aide au stage		12 650 €

- de modifier le montant total de la **bourse départementale** adossée lors de la Commission Permanente du 03 novembre 2023 à B.B.dans le cadre des études dentaires.

B. B.	<p>DENTAIRE (Roumanie) 4ème année (600 €/mois pendant 36 mois) 21 600 € Bourse d'études de la 4^e à la 6^e année (600 €/mois pendant 36 mois soit 3 ans = 21 600 €)</p> <p><i>et non 34 mois (20 400 €) comme indiqué en CP du 03/11/2023</i></p> <p>1 200 €</p>
-------	---

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET